

n° 443
modification des statuts
du Syndicat intercommunal
de la Vallée de Neuves Maisons

Fu la délibération du 12.09.72 du Syndicat intercommunal de la Vallée de Neuves Maisons, portant désignation de nouveaux membres de l'Assemblée au Bureau du Syndicat,

Du la circulaire préfectorale du 03.10.72, de conseil de la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat, concernant l'Administration, en ce sens p.c.:

" Les communes adhérentes seront représentées par 2 délégués chacune, sauf pour la ville de Neuves Maisons, qui, en raison de son importance, pourra en compter 4.

- le bureau comprendra, outre le Président,

. 1 ou plusieurs vice-présidents

. des membres dont le nombre n'est pas limité